

# CGA informations

141

DÉCEMBRE 2015

**Retour vers les matériaux  
du futur**

L'entretien annuel,  
vous allez aimer ça !

**Formation, une réforme à  
la française : évolutions,  
obligations, sanctions**

**Comment passer  
un mauvais cap (et même  
une péninsule) ?**

**Double activité agricole :  
la double peine ?**

**NTIC\* et droit du travail**

\*Nouvelles Technologies de l'Information  
et de la Communication

**L'alimentation :  
la substantifique moelle  
d'une bonne journée**

**Dans quel cas est-il interdit...  
de payer en espèces ?**

**Un commerçant ou prestataire  
peut-il refuser... le paiement  
par chèque ou carte  
bancaire ?**



**Vous allez  
aimer !**



141

DÉCEMBRE 2015

# CGA informations

## Sommaire

### 3 THÈME DE RÉFLEXION

Retour vers les matériaux du futur

### 5 COMMUNICATION

L'entretien annuel, vous allez aimer ça !

### 6 MODE D'EMPLOI

Formation, une réforme à la française : évolutions, obligations, sanctions

### 7 FALLAIT Y PENSER

Comment passer un mauvais cap (et même une péninsule) ?

### 8 NOUVELLE DONNE

Double activité agricole : la double peine ?

### 9 DROIT ET LIBERTÉ

#### NTIC\* et droit du travail

\* Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

### 10 ACTUALITÉS

### 11 FAIRE SAVOIR

L'alimentation : la substantifique moelle d'une bonne journée

### 12 LA PAGE DU COMPATRIOTE

Dans quel cas est-il interdit de payer en espèces ?

Un commerçant ou prestataire peut-il refuser le paiement par chèque ou carte bancaire ?

### 13 CHIFFRES CLÉS

au 30 septembre 2015

### 14 LE MONDE DE GUDULE

Vous allez aimer !

### 15 VU ET REVUE DE PRESSE

### 16 LA VIE DE VOTRE CENTRE

## édito

### Vous allez aimer ça !

Grincheuses, grincheux. Oh pardon. A vous tous, à nous, toutes et tous, qui passons plus de temps à râler qu'à sourire, ces quelques nouvelles de demain devraient -pourront ?- faire l'effet d'un calmant.

La brique, matériau du futur ? Il semblerait que, venue non du fond des âges mais des débuts de l'écriture avec ses tablettes d'argile gravées, ce témoin du passé se prépare à éclairer -non, mieux : illuminer- notre avenir. La palette consignée ouvre quant à elle -et avec quelle ivresse- la voie au retour de la bouteille de même espèce.

**Et vous n'apprécierez pas ça ?**

On redécouvre l'immense supériorité de l'entretien, annuel ou non, sur le remplacement de matériels dont l'obsolescence, évidemment programmée, eût pu être tout de même anticipée.

**Et vous n'apprécierez pas ça ?**

On pense à se former. On peut même être payé pour en profiter. A supposer que les caisses concernées aient pu être abondées en amont. Elles le sont. Par nous tous, pas d'inquiétude : ce n'est pas parce que nous sommes maussades que nous sommes insolubles.

**Et vous n'apprécierez pas ça ?**

Consolez-vous : ce qui risque d'arriver, ce qui va arriver, ce qui ne peut qu'advenir, avec ou sans briques, taxes, palettes, arbres en fleurs sous la neige, ce qui nous guette, inéluctablement, c'est Noël. Et ça, vous allez aimer !

CGA infos

CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

Directeur de la publication Joël Quelvennec (CGA 74 Annecy)

Comité de rédaction CGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard. CGA Arles : G. Valette. Ceproges : Murielle Loison CGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction La Belle idée

Infographie Trait de marque, 74000 Annecy. Imprimeur Imprimerie Monerrat, 986 Grande Rue 01570 Feillens N° ISSN 0294-2127.

# Retour vers les matériaux du futur

par La belle idée

Préférer les champignons au classique béton, utiliser pour la construction d'un bâtiment des briques en papier ou en carton, rouler sur des voies tapissées d'algues... Les matériaux de demain ne sont peut-être pas ceux que vous croyez.

«Bienvenue dans l'ère du champignon» titre l'agence Ecovative Design qui situe, dans l'ordre chronologique, l'avènement du champignon après celle du silex et l'ère du plastique.

Mélangez du portobello, du champignon de Paris, de la chanterelle, et vous aurez une bonne poêlée automnale. Ajoutez une petite dose d'huile végétale et quelques déchets agricoles – graines de coton, fibres de bois, écailles de sarrasin,... et vous obtiendrez un composant solide, résistant, pouvant à terme remplacer le plastique notamment en ce qui concerne les emballages. Il est peut-être temps de dire adieu au polystyrène pour lequel il faut produire 98% d'énergie de plus que pour des emballages fabriqués à base de champignons.

## Des murs en champignons pour prévenir les champignons sur les murs ?

Plus qu'un emballage, il est désormais possible d'utiliser les champignons pour éviter de trouver sur ses murs... des champignons. Exit les moisissures avec cette mixture, la même que celle utilisée pour les emballages, utilisée comme isolant répulsif. Ecovative met également en vente le Myco Board, un panneau composé de déchets végétaux agglomérés grâce au mycélium qui, contrairement aux panneaux classiques, n'a nécessité aucun produit chimique au cours de son processus de fabrication. Il peut être utilisé dans la confection de meubles,



d'équipements de sport et dans la construction, en témoigne la petite maison construite par l'agence Ecovative Design.

**Tentés ?** Lancez-vous dans la confection de vos propres objets en champignons en recherchant, dans votre moteur de recherche, <http://www.ecovativedesign.com/myco-make>. Vous pourrez y commander les kits «**Grow-It-Yourself**» et suivre les indications pour confectionner tout objet de votre imagination.

Emballage, isolant, plaques de champignons à modeler comme on le souhaite... Et pourquoi pas, bâtiment vivant ? C'est ce qu'a réalisé David Benjamin, dans le cadre du concours d'architecture organisé par le musée d'art contemporain MoMA à New York, avec son projet Hy-Fi, tour cylindrique composée

de 10 000 briques de champignons. Le principe de ces briques ? Prenez un moule rectangulaire dans lequel vous placez toute sorte de déchets agricoles. Ajoutez des mycéliums (ces petits éléments végétatifs filamenteux présents dans les champignons) et le tour est joué, il suffit de regarder le matériau pousser : le mycélium, de lui-même, s'étend en formant des ramifications, constituant une matrice autour des déchets agricoles. Au bout de cinq jours, on obtient une masse solide qui a pris la forme souhaitée. Et, puisque poussière nous sommes nés, poussière il faut redevenir, le bâtiment de David Benjamin a été transformé en compost en septembre 2014, à la fin du concours.

## Les nouveaux matériaux : de la terre à la mer

Qu'ils soient bien ancrés dans le sol comme les champignons ou voisins des poissons, les nouveaux matériaux

puisent leur source dans tout type de milieux. En témoigne l'un des matériaux les plus étonnantes et inspirants du moment : l'algue.

Plats, émulsions, médicaments, cosmétiques, peintures, carburant du futur... Le produit de la mer irrigue tous les secteurs. Du côté de Saint-Malo, c'est Rémy Lucas, ingénieur de 40 ans faiblement enthousiaste devant la pollution de l'industrie plasturgiste, qui met au point l'Algopack, un plastique sans pétrole fabriqué à partir d'algues brunes bretonnes, triplement intéressantes puisqu'elles ne consomment ni engrais ni pesticides et nécessitent peu d'eau pour leur croissance. Après transformation, le matériau allie résistance et rigidité et ne ferme pas le champ des possibles en matière d'utilisation : quel que soit votre besoin –*packaging, objet publicitaire, signalétique, décoration...*– vous pourrez le faire réaliser à partir d'algues.

Pas d'inquiétude à avoir en ce qui concerne la fin de vie de vos objets faits d'algues : envie de changer ? Enterrez-les dans le sol et vous verrez qu'au bout de quelques heures,

le processus de décomposition aura déjà commencé. Comptez dix siècles pour qu'un bouchon en plastique disparaisse de la surface du globe pendant qu'un bouchon fait d'algue tire sa révérence en une semaine top chrono.

Et si vous rêviez d'acheter une tablette tactile biodégradable, ne vous pincez pas si l'on vous dit que vous pouvez en obtenir une auprès d'Algopack. Rémy Lucas a en effet réussi à imaginer une série d'applications variées pour son matériau : jeux pour la plage distribués dans les magasins Nature et Découvertes, hi-tech... À un moment où un Airbus est composé à 50% de matière plastique, imaginer des solutions alternatives fait sens. Et ce ne sont pas les poissons, les oiseaux et l'ensemble des petits et grands habitants des océans qui diront l'inverse alors que des milliers de tonnes de déchets plastiques s'agglomèrent en profondeur et en surface et leur mènent la vie dure.

### L'avenir aux bio-inspirés ?

Plus au Sud de Saint-Malo, c'est l'université de Nantes et le CNRS dans

le cadre du programme Algoroute financé par la Région Pays de la Loire qui expérimentent depuis le début de l'année 2015 du bio-bitume produit à partir de micro-algues. Dans un petit réservoir, les chercheurs ont mélangé des algues à de l'eau sous pression. Résultat : une mixture noire, visqueuse et hydrophobe, à l'aspect très proche de celui du bitume pétrolier et résistant bien aux contraintes mécaniques. Une possible production à grande échelle de ce matériau est à l'étude mais une chose est sûre : la nature est source d'inspirations.

De quoi faire réfléchir les dubitatifs, pour qui respect de l'environnement et valorisation des matières premières seraient incompatibles avec industrie, commerce et activités économiques au sens large.

Et, qui sait, si les trois petits cochons du conte vivaient aujourd'hui, peut-être troqueraient-ils leurs maisons de paille, de bois et de briques contre des maisons de champignons tandis que le loup, lui, prendrait la route faite d'algues pour venir les déloger...



**Rémy Lucas,**  
ingénieur à Saint-Malo et son produit l'Algopack  
fabriqué à partir d'algues brunes bretonnes.



**David Benjamin,**  
dans le cadre  
du concours  
d'architecture  
organisé par  
le MoMA  
à New York.

# L'entretien annuel, vous allez aimer ça !

par Murielle Loison

*«A quoi peut bien servir cet entretien, je vois mon collaborateur tous les jours !».* Propos habituels lorsqu'il est question d'entretien annuel. Pourtant, bien construit, au contenu préparé à l'avance, il s'avère être un moment privilégié d'échanges entre l'employeur et son salarié.

L'entretien annuel a trois fonctions. D'abord utiliser le dialogue sans cadre préétabli ; expression orale, liberté de parole, nuances, présence physique des deux interlocuteurs sont autant d'éléments qui permettent d'accéder à un autre niveau de discussion. Ensuite, cet entretien a aussi une fonction importante de résolution de problèmes. Les deux interlocuteurs vont pouvoir prendre le temps d'en discuter, d'échanger leurs points de vue respectifs, de mieux se comprendre et de déboucher sur une solution partagée et constructive. Enfin, le dirigeant va peut-être déceler les potentialités du collaborateur, certainement découvrir ses souhaits d'évolution, ses besoins en formation et clarifier ses attentes vis-à-vis de son salarié pour les années à venir.

## L'entretien annuel en quelques étapes

C'est le responsable qui mène l'entretien et qui en fixe la date plutôt dans une période calme de la vie de l'entreprise. Il est préférable d'éviter de placer l'entretien juste après un incident critique car il pourrait biaiser l'appréciation de chacun sur la période écoulée. L'entretien dure de une à deux heures et il convient de ne pas être dérangé.



Il n'existe pas de règles mais l'entretien touche à trois domaines :

- **l'évaluation** : analyse des résultats par rapport aux objectifs, des capacités et des compétences professionnelles, échange sur les motivations, les projets professionnels ;
- **le management** : résolution des problèmes récurrents, pistes d'évolution ;
- **la formation** : avec l'évaluation des stages effectués, la détection des besoins et l'élaboration concertée d'un planning de formation à venir.

## Un déroulement à préparer soigneusement

Étape primordiale avant l'entretien, la préparation par le responsable comme par le collaborateur de manière à assurer un réel dialogue. Il convient de lister les faits marquants, de mettre en évidence les réalisations, de recenser les motifs de satisfaction et d'insatisfaction.

L'accueil du collaborateur est aussi déterminant : lieu calme et neutre (si possible éviter votre bureau) et hors de vue d'éventuels regards indiscrets. Souvenez-vous que la qualité de l'entretien dépend essentiellement du climat de confiance que vous saurez instaurer : attitude d'écoute, calme et compréhension.

Au cours de cet entretien, différents thèmes pourront être abordés : le parcours professionnel de l'employé, l'analyse de sa fonction, les événements majeurs de l'année écoulée, la contribution du salarié à l'atteinte des objectifs de l'entreprise, les progrès personnels, la maîtrise de la fonction, les objectifs pour la nouvelle période. Cette liste doit être adaptée par le chef d'entreprise en fonction des finalités qu'il a lui-même définies. Dernière étape à ne pas escamoter, la conclusion, car il convient d'assurer une issue positive à cet entretien, même si son déroulement a été difficile.

**COMMENT FIXER DES OBJECTIFS ?** Un objectif doit être formulé en termes de résultats à atteindre.

Ne pas dire : contrôler la qualité des produits mais plutôt : diminuer de 10% les taux de malfaçons. Un objectif doit s'accompagner de moyens adéquats. Les résultats doivent être quantifiables ou au minimum observables. Un objectif doit être réaliste, adapté à la personne.

# Formation, une réforme à la française : évolutions, obligations, sanctions

par Camille &amp; Michèle, CGA13

Le Compte Personnel de Formation «CPF», mesure phare de la réforme de la formation, se substitue au Droit individuel à la formation «DIF» depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Visite du nouveau paysage de la formation.

Le grand chambardement de la formation professionnelle aboutit à un «régime général». Ce dispositif est unique au monde : le CPF est attaché à chaque individu. Il le suit tout au long de sa carrière. Le salarié gère désormais l'évolution de ses compétences de façon autonome. Pour l'entreprise, la réforme de la formation entraîne un changement de référentiel : la formation devient un investissement.

## **Le salarié est maître de ses choix de formation en dehors des heures de travail**

L'accord de l'employeur n'est plus nécessaire si le titulaire du CPF prend l'initiative d'utiliser ses heures pour une formation en dehors de son temps de travail. Pour ce faire, il doit bénéficier d'un crédit d'heures CPF suffisant. Puis, sélectionner une formation éligible : c'est-à-dire une formation inscrite sur la liste nationale interprofessionnelle, sur la liste de la région de son lieu de travail, et sur la liste de la branche professionnelle à laquelle est rattachée son entreprise.

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le salarié peut accumuler jusqu'à 150 heures de formation : 24 heures par an pour les temps pleins les 5 premières années, puis 12 heures annuelles les années suivantes. Des accords d'entreprises peuvent prévoir des abondements supplémentaires.

## **Et le plan de formation dans tout ça ?**

Facultatif, le plan de formation ne disparaît pas pour autant. L'entreprise a toujours la responsabilité de mettre en œuvre des actions d'adaptation au poste de travail et liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.

Mais qui dit réforme dit risque d'incompréhension. Par exemple il faut éviter de confondre l'entretien professionnel issu de la réforme et l'entretien annuel d'évaluation. Le premier n'est pas formalisé et a pour but d'établir un échange pour faire le point en matière de formation. Il doit être organisé, quel que soit l'effectif de l'entreprise, tous les deux ans pour tous les salariés. Il doit être également proposé au salarié après divers congés ou absences. L'employeur doit s'assurer que le salarié a suivi au moins une action de formation au cours des 6 dernières années. Tous les salariés présents au 7 mars 2014 doivent bénéficier de cet entretien professionnel au plus tard le 7 mars 2016. Tous les 6 ans, il prend une forme plus élaborée.

Le second, l'entretien annuel d'évaluation (*voir p. 5*), lui, ne constitue pas une obligation issue du code du travail.



## **L'employeur, du défaut à la faute**

Côté employeur, la contrainte se durcit, au moins dans la procédure : tout défaut de formation ou d'entretien professionnel, considéré comme préjudiciable pour le salarié, pourra être synonyme de sanctions pour le chef d'entreprise. Il sera alors possible pour le salarié d'obtenir des dommages et intérêts ou des abondements en heures (*cass. soc. 23/10/2007, n°06-40950 BC V n°171*).

L'enjeu est encore plus fort lorsqu'il s'agit de la formation à la sécurité. C'est une obligation pour l'employeur. Il doit l'organiser de manière adaptée à l'activité de l'entreprise et du salarié. En cas d'accident du travail, l'absence de formation du personnel à la sécurité est sanctionnée pénalement. La formation s'invite aussi bien dans la vie du dirigeant que dans la vie privée du salarié : les temps changent.

# Comment passer un mauvais cap (et même une péninsule) ?

par Gilles Valette

**L'embellie, enfin ?** Alors que le premier trimestre avait été marqué par une augmentation du nombre de défaillances des entreprises en France laissant croire à une rechute de l'activité économique, les chiffres du 2<sup>e</sup> trimestre marquent une nette amélioration. «Seulement» 13 408 redressements ou liquidations judiciaires ont été prononcés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, un chiffre en baisse de 6,8% par rapport à la même période de 2014 et de 10,7% par rapport à celle de 2013.

(source : Cabinet Altarès)

Les difficultés qui jalonnent la vie de l'entreprise peuvent conduire à sa perte mais des dispositifs efficaces existent pour aider le chef d'entreprise dans les différentes phases critiques. Dans le cas de difficultés conjoncturelles, vous pouvez saisir la commission des chefs des services financiers qui est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales. Le respect de l'échéancier entraîne la suspension des poursuites.

Par contre, si les difficultés de l'entreprise sont d'ordre structurel, vous pouvez saisir, en toute confidentialité le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises. Il assure une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers.

## Mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire : vers quelle procédure s'orienter ?

Il est important de bien connaître les différentes démarches ouvertes aux entreprises en difficulté et de choisir parmi la plus adaptée.

Tout d'abord, la procédure mandat ad hoc impose que l'entreprise ne soit pas en cessation des paiements.



Le mandataire ad hoc a souvent pour mission d'aider le débiteur à négocier un accord avec ses principaux créanciers afin d'obtenir des rééchelonnements de dettes.

La procédure de conciliation, elle, est limitée à quatre mois. Durant cette période, aucun créancier ne peut demander l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Le conciliateur favorise la conclusion d'un accord amiable entre le débiteur et ses principaux créanciers et partenaires.

L'entreprise qui n'est pas en cessation de paiement peut faire la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du greffe du tribunal compétent. Cette procédure débute par une période d'observation de 6 mois maximum renouvelable, sans pouvoir excéder 18 mois. Le jugement d'ouverture entraîne la suspension des poursuites individuelles avec le gel des créances et des intérêts.

Enfin, la procédure de redressement judiciaire a pour but de sauvegarder l'entreprise au moyen d'un plan arrêté par décision de justice à l'is-

sue d'une période d'observation. Elle peut donner lieu à l'adoption d'un plan de redressement qui constate des délais de paiements, voire des réductions de créances.

Autre interlocuteur possible, le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises avec qui vous pourrez évoquer vos difficultés, de manière confidentielle, discrète et gratuitement. Il est constitué d'un expert-comptable, d'un avocat et d'un ancien juge consulaire qui vous aideront à clarifier la situation de votre entreprise.

Il ne faut pas oublier la médiation du crédit. Vous vous trouvez face à une dénonciation de découvert, un refus de crédit, une absence de réponse ? Après dépôt du dossier auprès du médiateur, les établissements financiers disposent de cinq jours pour proposer une solution satisfaisante à l'entrepreneur.

Dans tous les cas et dès les premières difficultés dans votre entreprise, n'attendez pas ; contactez votre expert-comptable qui connaît parfaitement votre dossier. Il saura vous orienter.

# Double activité agricole : la double peine ?

par La belle idée

L'agriculteur : cette figure que l'on imagine occupée sur son exploitation et lui consacrant toute son énergie des premières lueurs de l'aube jusqu'à la tombée de la nuit pourrait en fait ressembler à Mr Jekyll et Mr Hyde : exploitant le matin et vétérinaire ou prof l'après-midi... De fait, un agriculteur sur quatre exerce une autre activité. Se profile une catégorie : celle des double-actifs.

**- Qui sont-ils ?** Parfois, des salariés hors domaine agricole qui héritent de terrains ; souvent, des agriculteurs qui n'arrivent pas à vivre avec leur seule production et qui prennent une deuxième activité pour avoir à la fin du mois au moins une part de rémunération fixe.

**- Que font-ils ?** Une petite part exerce une deuxième activité dans le secteur agricole (*exemple : ouvriers dans une autre exploitation*). D'autres, plus nombreux, s'orientent vers l'enseignement, les services vétérinaires, le commerce, etc.

Jean-Pierre Sarthou, enseignant-chercheur en agroécologie, a acquis en 2008 trente-deux hectares de terres cultivées en Haute-Garonne et a commencé à produire des céréales. Son objectif : faire en sorte que ses deux activités s'enrichissent l'une l'autre. Dans un entretien réalisé par l'Association internationale pour une agriculture Ecologiquement Intensive en 2012, il précise que son activité «tant dans l'agriculture que dans la recherche consiste à mesurer l'intérêt de la biodiversité pour l'agriculture». Source d'enrichissements croisés, la double-activité choisie est aussi subie en fonction des difficultés, surtout administratives, qu'elle suppose.

**- Quelle activité prime sur l'autre ?** Et, question corollaire : **Qui a droit à quoi et quand ?** Pour trancher, c'est bien simple, un seul mot : complexité. Dans les nomenclatures de la MSA sur les chefs d'exploitation agricole double-actifs, 4 catégories figurent : celles où les activités parallèles sont de nature agricole<sup>(1)</sup>, prolongent l'activité agricole<sup>(2)</sup>, relèvent du régime général<sup>(3)</sup> ou bien du régime des commerçants, artisans ou professions libérales<sup>(4)</sup>.



## [ DIFFICULTÉ, COMPLEXITÉ, FISCALITÉ ]

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter : <http://www.msa.fr/lfr/ja/affiliation/pluriactivite>.

En un mot, double activité agricole rime avec brin de sécurité économique, potentiels enrichissements croisés entre les activités, mais aussi critères multiples à étudier afin de savoir quelle case cocher et quelle structure consulter.

Et dans un futur proche, la PAC 2015-2020 promet d'attribuer des aides seulement aux agriculteurs dits actifs, de quoi embrouiller encore la situation ! Comme le disaient certains chroniqueurs, «nous vivons une époque moderne».

## A chaque catégorie, ses critères :

- Le ratio de la taille d'exploitation par rapport à la SMI (Surface Minimale d'Installation) de la région combiné au nombre d'heures travaillées par an divisées par 2 400 heures.
- Dans ce cas, il s'agit de déterminer s'il s'agit d'un prolongement de l'activité agricole en se référant au Code Rural article L 722-1.
- Dans ce cas d'activité salariée non agricole, il s'agit de déterminer si le double-actif travaille plus de 1 200 heures comme salarié. Oui : c'est cette activité salariée qui est considérée comme principale. Non : les revenus procurés par chaque activité sont étudiés au peigne fin.
- Enfin, dans le cas d'une deuxième activité commerçante, artisanale ou libérale, l'activité exercée en premier est considérée provisoirement comme principale. La comparaison des revenus issus des deux activités clôt le calcul.

# NTIC\* et droit du travail

\*Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

par Chantal Brunas-Cassinin

Toutes les entreprises ont repensé leur profession, métier en utilisant les nouvelles technologies (Cf. CGA info 138 - Chevaucher le Tigre) mais vous êtes-vous interrogé sur les conséquences au niveau du droit du travail ?

La numérisation des informations de toute nature entraîne un profond bouleversement des modèles économiques mais notre code du travail s'adapte aussi, parfois moins vite, parfois avec une sage lenteur. A l'évidence, l'arrivée de nouvelles méthodes de travail comme le travail en réseau et la mise à disposition d'outils informatiques -*la cyber-surveillance, la collecte et la transmission de données personnelles, la géolocalisation, etc.*- impose de nouvelles obligations aux employeurs afin de sécuriser les pratiques, d'encadrer les usages professionnels/personnels et de respecter les droits fondamentaux des salariés.

Un point émerge comme essentielle : la notion du droit de la preuve et de la liberté de communication mis en parallèle avec les questions de vie privée du salarié qui conserve des informations personnelles sur le lieu de travail.

L'employeur accède librement au matériel professionnel du salarié, propriété de l'entreprise. Néanmoins, lorsque les courriels, dossiers et SMS du salariés sont titrés personnels, alors cette liberté d'accès est limitée. Par contre, en partant du principe que tout ce qui est fait sur le lieu de travail et durant le temps de travail est professionnel, l'employeur peut se faire communiquer la liste de l'ensemble des connexions de chaque salarié. Mais lorsqu'il y a litige sur une activité pendant un temps de travail, les courriels ne peuvent être une preuve s'il est possible de modifier l'expéditeur et d'antidater le message.



Même réserve sur l'utilisation de données de géolocalisation d'un véhicule ou d'un téléphone portable. Une délibération de la CNIL datant du 4 juin 2015 indique que «*dans le cadre d'un dispositif de géolocalisation, celui-ci ne peut amener à collecter des données en dehors des temps de travail, le salarié doit pouvoir désactiver ce système*».

La règle est que le chef d'entreprise peut utiliser les informations collectées par un système de traitement automatisé de données personnelles si l'information a été faite individuellement auprès des salariés, des représentants du personnel et une déclaration déposée à la CNIL (organisme auprès duquel l'employeur est tenu de déclarer préalablement toute constitution de dossier informatique). Une fois encore, tout cela est pensé pour les entreprises d'une certaine taille... les patrons de petites entreprises ont les mêmes obligations.

En théorie, tout ce qui se passe en

dehors du temps de travail fait partie de la vie privée. Cependant, si un salarié a des propos insultants, diffamatoires envers son employeur qu'il désigne avec précision, sur internet par des réseaux sociaux, alors le salarié peut être sanctionné.

## Liberté ou dépendance ?

Alors que ces nouvelles technologies donnent une impression de liberté, émergent des phénomènes de «dépendance au travail» ou plutôt de dépendance à ces nouvelles technologies. Les symptômes ? Besoin de se connecter, hyperactivité, consultation de son smartphone à toute heure, etc. Une nouvelle notion voit le jour : les Workaholic, ou drogués du travail craignant le vide. Les outils virtuels, par des demandes, des informations, des désinformations, créent un stress important. Aussi, même si «le travail, c'est la santé», pensez à vous déconnecter !

# Actu... Actu... Actu...



## **Insaisissabilité de plein droit pour la résidence principale d'un entrepreneur individuel**

La récente loi Macron est venue renforcer la protection de l'entrepreneur individuel vis-à-vis de ses créanciers professionnels en rendant insaisissable de plein droit sa résidence principale. En revanche, pour les autres biens fonciers personnels, la déclaration d'insaisissabilité devant notaire reste de rigueur. Attention, cette protection automatique ne vaut qu'à l'égard des créanciers professionnels dont la créance est née après le 07/08/2015. Et comme auparavant, l'insaisissabilité n'est pas opposable à l'administration fiscale en cas de manœuvres frauduleuses de l'entrepreneur ou d'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales.

## **Option de confidentialité des comptes annuels des petites entreprises**

Les micro et petites entreprises, créées sous la forme de sociétés commerciales, ont la possibilité de demander que leurs comptes annuels, déposés au registre du commerce et des sociétés (RCS) auprès du greffe du tribunal de commerce, ne soient pas rendus publics. Dans ce cas, seules les administrations, les autorités judiciaires ou la Banque de France y ont accès. Pour bénéficier de cette option, l'entreprise doit joindre une déclaration de confidentialité lors du dépôt des comptes annuels au greffe (*pour en savoir plus : article 2013 de la loi n°2015-990 du 06/08/2015*).

## **Plan vélo : réduction fiscale pour l'employeur et indemnité kilométrique pour le salarié**

A partir du 01/01/2016, toute entreprise qui met à disposition de ses salariés des vélos, pour leur déplace-

ment domicile-travail, peut réduire du montant de son impôt sur les sociétés les frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de 25% du prix d'achat de la flotte de vélos. Une indemnité kilométrique pour les salariés qui pédalent est également mise en place à la charge de l'employeur à partir du 01/07/2015. Les montants et modalités précises restent à fixer dans un décret à paraître.

## **Aide à la première embauche : chose promise, chose due !**

Les entreprises qui embauchent un premier salarié entre le 09/06/2015 et le 08/06/2016 en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois, peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État de 4 000 €. Cette aide est versée sur 2 ans à raison de 500 € par trimestre. Cette somme est proratisée si l'embauche est effectuée à temps partiel. Elle est versée à condition que l'entreprise n'ait pas eu d'employé, au-delà de la période d'essai, depuis au moins 12 mois.

## **Paiements en espèces limités à 1000 €**

Depuis le 01/09/2015, tous les professionnels ainsi que les particuliers résidant fiscalement en France ne peuvent plus régler en espèces une dette supérieure à 1 000 €. Attention, tout paiement effectué en violation de ces dispositions est passible d'une amende dont le montant tient compte de la gravité des manquements et qui ne peut être supérieure à 5% des sommes payées irrégulièrement.

## **Les sacs plastiques à usage unique bientôt interdits**

A partir du 01/01/2016, les commerçants n'auront plus le droit de remettre à leurs clients des sacs de caisse en plastique à usage unique,

qu'ils soient gratuits ou payants. Seuls les sacs en papier, en tissu, ou toute autre matière biodégradable, y compris le plastique biodégradable, ou les sacs en plastique réutilisables pourront être distribués pour emballer les marchandises dans les points de vente. Par ailleurs, sont dorénavant interdites la production, la distribution, la vente, la mise à disposition et l'utilisation d'emballages ou de sacs fabriqués à partir de plastique *oxo-fragmable* (matière dégradable ni assimilable par les micro-organismes ni compostable).

## **Un CDD peut être renouvelé deux fois**

Depuis le 19/08/2015, les contrats à durée déterminée (CDD) ou les contrats de travail temporaire (*intérim*), en cours ou à la signature, peuvent être renouvelés deux fois (*au lieu d'une seule auparavant*). En revanche, cet assouplissement n'a pas d'incidence sur la durée maximale d'un CDD qui reste de 9, 18 ou 24 mois, incluant la durée du contrat initial et ses deux renouvellements éventuels.

## **Simplification pour les marchés publics de moins de 25 000 €**

Afin de faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés publics, le seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité, à partir duquel une commande publique doit respecter les formalités des marchés publics, passe de 15 000 € à 25 000 € à partir de 01/10/2015.

## **Dates des soldes 2016**

Les soldes d'hiver se dérouleront du mercredi 6 janvier au mardi 16 février 2016 et, pour les soldes d'été, du mercredi 22 juin au mardi 2 août 2016. La durée officielle des soldes nationaux est de 6 semaines. ■

# L'alimentation : la substantifique moelle d'une bonne journée

par Laurence Maillard

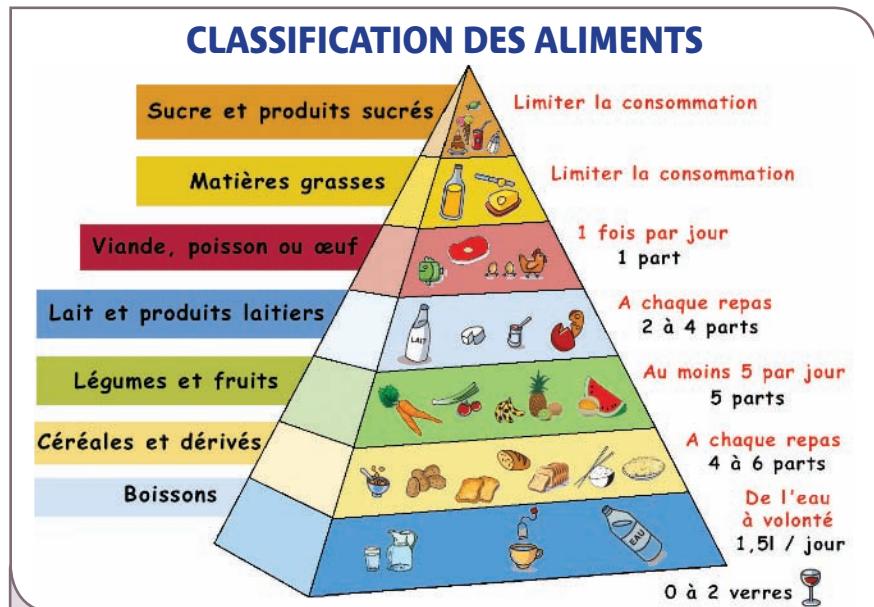
La fatigue d'origine nutritionnelle existe ! Chaque jour, le corps a besoin de 13 vitamines, d'au moins une vingtaine de minéraux et d'oligoéléments, de 60 g à 80 g de protéines, d'omégas 3 et de bien d'autres éléments pour être en forme !

Pour bien comprendre comment «ça marche», dessinez une pyramide qui vous permettra de mettre en évidence les aliments à privilégier ou à limiter ; le principe est simple : la base c'est l'essentiel, le sommet... la cerise sur le gâteau.

En bas de la pyramide alimentaire dessinée, vous trouvez en priorité les boissons (eau, tisane, thé) indispensables à l'organisme : comptez 1,5 litre par jour en moyenne. Si vous n'avez pas le réflexe de boire, pensez au mantra «deux verres par repas, et tout ira». Ensuite, viennent les céréales et dérivés : par repas, 4 à 6 parts (une part est égale à 80 g). Les fruits et légumes suivent la danse, à raison de cinq par jour à minima. Ensuite, lait et produits laitiers : à chaque repas, deux parts sont nécessaires. Viande, poisson ou œuf : une seule part par jour suffit ! Les matières grasses et produits sucrés ferment la marche au sommet, leur consommation est à limiter.

## A chaque organisme, son alimentation

Difficile de parler d'alimentation sans faire le distinguo entre hommes et femmes, travail physique et travail de bureau, ou même travail de nuit. L'homme est ainsi fait qu'il a une corpulence plus importante que celle de la femme. En moyenne, on estime qu'un homme a besoin d'environ 2 500 kcal par jour. Ce sera un peu moins s'il est sédentaire



*Les habitudes alimentaires de l'homo ripaillus ont changé depuis l'utilisation de cette pyramide, elle verra ses strates bouger d'ici fin 2015 : l'huile considérée comme meilleure pour la santé sera davantage encouragée (elle se situera à l'étage d'en-dessous) tandis que les graisses animales et la viande en général se rapprocheront du sommet.*

(2 000 kcal/j) et un peu plus s'il travaille dur sur un chantier (près de 3 000 kcal/j).

Si les femmes de leur côté souffrent souvent de multiples carences, les hommes, eux, ont surtout des pathologies cardiovasculaires directement liées à une mauvaise alimentation. L'origine est connue : petit déjeuner souvent sacrifié, déjeuner soit abondant soit sur le pouce, dîner de ratrapage pouvant mêler à foison viandes, fromages et boissons alcoolisées tandis que légumes et fruits restent au placard. Ce n'est plus le modèle dominant chez les hommes (les sportifs gagnent du terrain, à tout âge), mais l'exemple reste présent... presque culturel.

## Pas dans son assiette ? Quelques solutions !

Il est fréquent de partir au travail en ayant tout juste bu un petit café, histoire de se réveiller ! Pas suffisant pour tenir toute une matinée. Prenez un petit-déjeuner copieux, mangez davantage le matin (yaourt, pain, céréales, fruits). Et vous évitez le grignotage.

Si déjeuner sur le pouce est votre seule option, préférez un sandwich poulet-crudités et complétez par une pomme ou un yaourt. Ce ne sera pas une catastrophe nutritionnelle !

De retour à la maison après une journée de travail, évitez le bout de pain avec fromage ou saucisson (ou les deux), suivi d'un apéro pour finir avec un repas copieux. Un dîner dit «sain» ne devrait pas dépasser 900 kcal.



# Dans quels cas est-il interdit... de payer en espèces ?

*Dans certaines situations et en fonction de certains montants, les professionnels ne peuvent pas régler leurs dettes en espèces. Dans ces cas précis, le paiement doit obligatoirement être effectué par chèque barré, virement, carte de paiement ou de crédit. En cas d'infraction, le débiteur ayant effectué le paiement en espèces est passible d'une amende pouvant être fixée jusqu'à 5% des sommes payées. Le débiteur et le créancier sont solidiairement responsables du paiement de cette amende.*

## Pour les professionnels domiciliés en France

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent, il est interdit à tous les professionnels, ainsi qu'aux particuliers résidant fiscalement en France, de régler en espèces une dette supérieure à 1 000 €.

Ce seuil est porté à 15 000 € si le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et que la dette n'est pas due dans le cadre d'une activité professionnelle.

Cependant, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux paiements réalisés par des particuliers non titulaires d'un compte de dépôt (enfants mineurs ou personnes sous interdit bancaire par exemple),
- aux paiements effectués entre personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

## Pour le paiement des salaires

Un salaire supérieur à 1 500 € net par mois doit obligatoirement être payé par chèque, virement bancaire ou postal par l'employeur. En-dessous de ce montant, le salarié peut demander à être payé en espèces. Cette interdiction ne s'applique pas aux particuliers employeurs.

## Pour tout achat de métaux

Il est interdit aux professionnels de régler en espèces une transaction concernant des métaux ferreux (fer, acier, fonte, etc.) ou non ferreux (aluminium, argent, bronze, cuivre, étain, or, plomb, zinc, etc.), quel que soit le montant.

Il est alors obligatoire de payer par chèque barré, virement bancaire ou postal ou par carte de paiement.

## Pour le paiement des impôts et taxes

Le règlement en espèces au guichet des centres des finances publiques est limité à 300 €.

Au-delà de ce montant, il est obligatoire de payer par chèque, titre interbancaire de paiement (TIP), virement, prélèvements automatiques (mensuels ou à l'échéance) ou paiement en ligne via le compte fiscal en ligne.

# Un commerçant ou prestataire peut-il... refuser le paiement par chèque ou carte bancaire ?

*Le paiement en espèces, c'est-à-dire au moyen de pièces et de billets en euros, est le seul mode de règlement qui ne peut pas être refusé par un commerçant ou prestataire de services (en-dessous d'un certain montant).*

Il est cependant libre d'accepter ou de refuser le paiement par chèque ou par carte bancaire.

Néanmoins, si un professionnel est affilié à un centre de gestion agréé, il est obligé d'accepter le règlement par chèque bancaire et d'en informer sa clientèle.

S'il accepte ces moyens de paiement, il peut imposer des conditions, par exemple :

- un montant minimum d'achat, compte tenu du montant des commissions interbancaires perçues au titre d'une opération de paiement par la banque,
- la présentation d'une pièce d'identité, etc.

Mais dans ce cas, il doit l'avoir prévu dans ses CGV et en informer sa clientèle préalablement et de manière apparente, par un panneau situé à l'entrée de son commerce ou dans un endroit visible (souvent près de la caisse) par exemple.

Le paiement par carte bancaire n'est valable que si le client a tapé son code confidentiel ou signé le ticket de caisse ou la facturette. La signature est obligatoire en cas d'achat supérieur à 1 500 €.

## À savoir :

**Le paiement sans contact par carte bancaire ou téléphone mobile permet, via un terminal spécial, le paiement immédiat sans code, ni signature ni pièce d'identité pour un montant de 20 € maximum.**

Source : [service-publique.fr](http://service-publique.fr)

# Les chiffres clés au 30 sept. 2015

**SMIC HORAIRE :** 9,61 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**MINIMUM GARANTI :** 3,52 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015

**SMIC MENSUEL BRUT :** 35 heures hebdomadaires = 1 457,52 €. 39 heures hebdomadaires = 1 665,73 € avec majoration de 25% et 1 640,75 € avec une majoration de 10%

**PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE :** 3 170 €/mois, 174 €/jour, 38 040 € pour 2015

**TAUX DE BASE BANCAIRE :** 6,60% depuis le 15 octobre 2001

**TAUX EONIA** (Marché Monétaire) : 0,1357% en septembre 2015, moyenne mensuelle

**HAUSSE DES PRIX :** sur les 12 derniers mois en juillet 2015, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages": + 0,12%

**INTÉRÊT LÉGAL 2<sup>e</sup> SEMESTRE 2015 :** pour les particuliers 4,29%,  
pour les professionnels 0,99% (taux majoré + 5 pts)

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS :** hors locaux entreprise (*chantiers*) = 8,80 €,  
dans les locaux (*paniers*) = 6,20 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,10 €

**INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT 2015** (par jour, pour les 3 premiers mois):  
logement et petit déjeuner = 64,70 € (*départements 75, 92, 93 et 94*), 48,00 € (*autres départements*)

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
2015	1 632			
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
% sur 1 an		- 0,97%		
% sur 3 ans		+ 0,93%		
% sur 9 ans		+ 19,82%		

## NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
2 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,25	+ 0,08%
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	125,19	+ 0,15%
4 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,29	+ 0,37%
3 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,24	+ 0,47%
2 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,15	+ 0,57%
1 <sup>er</sup> trimestre 2014	125,00	+ 0,60%
4 <sup>e</sup> trimestre 2013	124,83	+ 0,69%
3 <sup>e</sup> trimestre 2013	124,66	+ 0,90%
2 <sup>e</sup> trimestre 2013	124,44	+ 1,20%
1 <sup>er</sup> trimestre 2013	124,25	+ 1,54%

## BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2014 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,543	(D x 0,305) + 1 188 €	D x 0,364
6 CV	D x 0,568	(D x 0,320) + 1 244 €	D x 0,382
7 CV	D x 0,595	(D x 0,337) + 1 288 €	D x 0,401

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable  
ou sur le site du gouvernement : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)

## A partir de 2015 RÉDUCTION FILLON en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

**Cas général :** C = (T/0,6) x [(1,6 x smic annuel / rémunération annuelle brute)-1]

**Coefficient maximal :** FNAL à 0,10% dans la limite du plafond T= 0,2795  
FNAL à 0,50% sur brut total T = 0,2835

**RETRAITE :** pour valider un trimestre, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 441,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.



**VOUS ALLEZ AIMER !  
C'EST UNE QUESTION  
D'ÉQUILIBRE DES  
MASSES...  
FINANCIÈRES**



Cet été-là, Gudule forma le projet d'imaginer, et de réaliser, un habitat résolument novateur, qu'on ne pourrait qu'aimer. D'un coût de revient quasiment indolore, aux formalités réduites au strict minimum, il ne pourrait qu'être apprécié. Gudule se découvrit donc, nécessairement, une vocation d'artiste le jour où il réalisa que si son projet mesurait moins de huit mètres en hauteur et que son volume n'excédait pas quatre-vingt mètres cubes, il pourrait le nommer «*sculpture*», ou «*œuvre*», ou «*installation*». A la condition expresse que le machin ne serve à rien et que sa surface au sol reste inférieure à dix mètres carrés. Ce qui devait pouvoir se jouer. Pas si simple, malgré tout. Mais ça lui permettrait, au passage et à supposer que l'information soit avérée, de bénéficier d'un taux réduit de TVA. Confronté, sans vraiment l'avoir cherché, à de nouvelles technologies et à ce qu'elles impliquaient côté droit du travail, Gudule manqua plusieurs fois baisser les bras. Il n'est sans doute pas inutile à ce stade de profiter de l'occasion pour rappeler la signification du mot barbare «*technologie*», qui n'est pas, quoi qu'on puisse en dire, à la technique ce qu'à la science est



la scientologie. Non. Nous tournant vers l'origine du terme, nous remarquerons que, en grec ancien théthé signifie réceptacle, ou loge, comme en anglais no, no, et en français logis, habitation. Thèque, no logis peut donc raisonnablement se traduire par «*loge, pas habitation*». La technologie serait donc la science des concierges ou gardiens d'immeubles.

Fin de l'inévitable parenthèse et retour à notre héros constructeur. La récupération et l'assemblage des palettes qui lui servaient de briques, ou de bottes de paille, selon que l'on est plus Naf-Naf que Nif-Nif, obéissaient en effet à de nouvelles normes, et même leur mise en œuvre, indépendamment du

danger sanitaire (*cyanure et autres douceurs*), s'avérait extrêmement compliquée. Il sentit assez vite et le danger et les ouvertures et, dans un éclat de rire, se dit que lui, au moins, il allait aimer ça.

Surtout avec cette obligation d'entretien annuel, la visite nécessaire du chef des services fiscaux pour la réception et du chantier, et de la comptabilité afférente. Ouf.

C'est ainsi qu'il décida de faire l'acquisition d'une assembleuse numérique à commande vocale pour les palettes, et d'un service complet de verres en cristal pour le vernissage qui remplacerait la réception. On croit rêver.

Et douze caisses de champagne à base de raisin bio génétiquement modifié, qu'il eut bien soin d'enregistrer dans le compte «*réception clients*» six mille et quelque chose, il ne savait plus trop mais son expert-comptable favori s'en débrouillerait sans problème. Toujours cet amour de TVA qu'il adorait récupérer. On ne se refait pas.

Il lança alors les invitations. Il vous invita : vous aussi, vous alliez aimer ça, avec courage, et avec patience.

pour **Gudule**, par ordre, l'illisible remplaçant...

# Vu & Revue de Presse



## Un commerçant derrière le comptoir ? Non, des étudiants !

A Birmingham, une boutique de vêtements «branchés» n'est pas tenue par des commerçants mais par des étudiants en stylisme. Sur les présentoirs, des vêtements qu'ils ont eux-mêmes conçus et réalisés. Boutique Fusion permet aux premiers une entrée en matière dans le monde du commerce et aux seconds, d'acheter des vêtements uniques à des prix raisonnables.

*ideeslocales.fr, 28/07/2015*

## Que la lumière soit

Il faut de plus en plus tendre les yeux pour compter les étoiles... Même dans les zones rurales reculées, le niveau lumineux nocturne est devenu progressivement gênant. En cause, la lumière artificielle (*éclairages publics notamment*) qui n'a cessé d'être de plus en plus forte depuis des années : 89% de points lumineux supplémentaires depuis 1992 !

*Notre Planète, 1<sup>er</sup> septembre 2015*

## Et si votre voisin devenait votre traiteur ?

Le jeune groupe Menu Next Door répertorie chaque semaine les entrées, les plats, les desserts ou les menus complets proposés par qui veut. Après consultation du site de la start-up en devenir, il suffit de commander le menu souhaité puis d'aller le retirer chez son préparateur, chef cuistot d'un jour ou de toujours puisqu'amateurs comme professionnels sont bienvenus.

*Le Vif, 28/08/2015*

## Ré-enchanter un trajet en taxi : c'est possible

En Inde, le projet Taxi Fabric imaginé par deux autodidactes versés l'un dans l'art, l'autre dans le design, transforme un trajet en taxi en expérience artistique. Sans attendre les résultats d'une opération de crowdfunding qu'ils avaient lancée, les deux créateurs du concept ont permis à

**CGA informations** est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA des Cévennes Alès, CGGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Challes-les-Eaux, CENTREXPERT Chartres, CEPROGES Dénols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilherand-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CEMOGEST Metz, CGA Aveyron Lozère Millau, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGIA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, ADEG Seyssinet-Pariset, CGAAS Sisteron.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabelisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

de jeunes designers de transformer 10 Fiat en œuvres d'art : portes, plafonds, sièges... Tout y passe et prend les couleurs d'un rêve mobile.

*Influencia, 21/09/2015*

## Quand les panneaux photovoltaïques imitent les tournesols

EDF ENR, leader du solaire photovoltaïque en toiture en France, a fait éclore la smartflower™. Cette fleur, qui s'oriente au cours de la journée en fonction du soleil, permet de produire et de consommer de l'électricité photovoltaïque. La smartflower™ pousse aujourd'hui dans le Rhône et le Vaucluse, des restaurants notamment à Lyon ont commencé à s'équiper.

*Restauration21.fr, 08/06/2015*

## Parisiens : ont voté !

La ville de Paris a regroupé sous l'expression plutôt large de «budget participatif» une série de mesures proposées au vote à tout parisien désireux de choisir celles qui ont sa préférence. 67 000 personnes ont répondu, les jeux sont faits. Au programme pour 2016 : voies cyclables, itinéraires piétons reliant jardins et monuments, jardins potagers, implantation de fontaines à eau (*pétillante pour certaines*)... Reste à s'adapter au décalage de budget en fonction des arrondissements.

*Rue 89, 29/09/2015*

## Tout l'or du monde provient du ciel

L'or que l'on trouve au centre de la Terre trouve son origine dans deux étoiles à neutrons deux fois plus massives que le Soleil, nées de l'effondrement d'étoiles géantes. En se fracassant, leur écorce a été décomprimée et a délivré, dans une explosion, l'équivalent de dix Lune en or massif, ainsi que d'autres éléments lourds comme l'argent, le platine, l'uranium...

*Sciences & Vie, octobre 2015*



*Le Président,  
les membres  
du Conseil d'Administration  
du CGIAM  
ainsi que la Directrice  
et ses collaboratrices  
vous souhaitent  
de Bonnes Fêtes de fin d'année  
et vous présentent  
leurs Meilleurs Vœux  
pour l'année 2016*

